

**AVENANT N°2
À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE DE GENNEVILLIERS
ET LE THÉÂTRE DE GENNEVILLIERS
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur Patrice Leclerc, Maire de Gennevilliers agissant en qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022.

D'UNE PART,

ET

Monsieur Daniel Jeanneteau, Directeur du Centre Dramatique National, (C.D.N.) de Gennevilliers, sis 41avenue des Grésillons à Gennevilliers,

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de garantir les conditions d'exploitation du théâtre municipal de Gennevilliers et d'organiser l'ensemble des rapports entre Daniel Jeanneteau, directeur nommé le 1er janvier 2017, la SCOP "Théâtre de Gennevilliers et la Ville, notamment la mise à disposition de moyens tels que locaux et subventions, les relations avec les partenaires locaux, la promotion du théâtre, les obligations juridiques et financières.

ARTICLE 2

La présente convention est conclue pour toute la fin du contrat de décentralisation dramatique signé entre Monsieur Daniel Jeanneteau, Directeur du Centre Dramatique National et le Ministère de la Culture et de la Communication soit à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Il ne peut y avoir de reconduction automatique de la présente convention, son renouvellement dans cette forme est lié à celui du contrat de décentralisation dramatique.

ARTICLE 3

Conformément à la délibération F4 du 14 décembre 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 598 982.52€ a été attribuée au Théâtre de Gennevilliers au titre de l'année 2023.

Une première avance de 400 000 € sera versée au premier semestre 2023.

Le solde de la subvention d'un montant de 198 982.52 € sera versé courant de l'année 2023.

Fait à Gennevilliers, le

Daniel Jeanneteau
Directeur du Théâtre de
Gennevilliers

Patrice Leclerc
Maire